

**YVES DORNER, PRÉSIDENT DU CABINET I2F**

## La défiscalisation mise à mal

*En matière d'aide à l'investissement en outre-mer, il y a, depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, péril en la demeure. Et pour cause... Après plusieurs durcissements successifs au fil des lois de Finances nationales, le dispositif de défiscalisation a subi un nouveau coup dur, venant saper un peu plus son attractivité. Le point avec Yves Dorner, président du cabinet I2F.*

**Objectif : La loi métropolitaine sur la défiscalisation outre-mer a été modifiée en début d'année\*. Quels sont les changements ?**

**Y. D. :** Une modification de dernière minute de la Loi de Finances pour 2013 a réduit le plafond d'investissement outre-mer autorisé par un contribuable métropolitain à 18 000 euros de réduction d'impôt par an au lieu de 18 000 euros + 4 % du revenu imposable. Les 4 % ont été censurés par le Conseil Constitutionnel, qui a estimé qu'ils constituaient une inégalité des charges devant l'impôt susceptible de privilégier les gros contribuables. À noter que ce plafond inclut déjà celui de 10 000 euros alloué aux autres réductions d'impôt si bien que la part restant pour l'outre-mer n'est plus que de 8 000 euros. Du fait de cette limitation, les professionnels estiment

qu'il sera nécessaire de multiplier le nombre d'investisseurs par deux ou trois, en se limitant toutefois au seuil fatidique de cent cinquante investisseurs contactés au-delà duquel il est nécessaire de faire appel public à l'épargne, une règle européenne complexe et coûteuse à appliquer. Dans le sillage de cette question en intervient une seconde. En effet, sur les 8 000 euros, une part importante de l'avantage fiscal est rétrocédée à l'exploitant ultramarin. Ce qu'il reste aux investisseurs métropolitains, après déduction de cette rétrocession, les intéressera-t-il toujours ?

**Ce dispositif pourrait-il être remplacé par d'autres mécanismes ?**

**Y. D. :** Le gouvernement a annoncé son souhait d'évaluer le dispositif et d'étudier la possibi-



*En attendant d'en savoir plus sur le devenir de la défiscalisation, Yves Dorner, président du cabinet I2F, conseille vivement aux chefs d'entreprise d'aller de l'avant et de lancer rapidement leurs investissements prioritaires.*

lité de le remplacer par un autre mécanisme. Un rapport doit être remis à ce sujet au Parlement au mois de mai.

S'agissant des logements sociaux, ils sont aidés dans les DOM *via* un cumul d'aide fiscale et de ligne budgétaire unique (LBU) ; dans les COM, l'aide fiscale métropolitaine est complétée par une aide versée au titre des contrats de développement. L'objet du débat est donc de savoir si l'on doit conserver ce système ou y subs-

### ► Plafond, IR et IS

La problématique du plafond ne concerne, pour l'instant, que les montages à l'impôt sur le revenu (IR). Les montages à l'impôt société (IS), qui font appel à des contribuables constitués en société, ne font pas l'objet de tels plafonds. Ces montages sont cependant réservés aux opérations de montant significatif réalisées par des exploitants offrant un niveau de garantie élevé. En cela, ils ne constituent pas une alternative pour la majorité des PME et TPE qui dépendent donc exclusivement des montages à l'IR.

